

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, VACHER Thierry, PREBET Marc, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés :

BERNABE André-Philippe
CASSAN Isabelle pouvoir donné à JAY Karen

Absents :

FRUCHARD Yves
NAVE Christophe
PICHON Cécile

Il a été procédé à la délibération concernant le transfert de compétence eau et assainissement à la CCMVR, le rapport d'activité 2017 de la CCMVR, la redevance d'occupation du domaine public communal par GRTgaz, la convention d'organisation des transports scolaires, les certificats d'économie d'énergie (convention C.A.U.E), la convention de participation risque prévoyance du CDG 43, le plan de financement de l'Ecole Numérique Innovante et Ruralité (E.N.I.R), la demande d'aide de la FNACA, la dénomination et la mise à jour des voies communales et les questions diverses.

1 – Transfert de compétence eau et assainissement à la CCMVR

La loi du 3 août 2018 permet aux communes d'une communauté de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences. Après discussion et rappel que le service eau et assainissement fonctionne bien et que les tarifs restent raisonnables, **le conseil a décidé à l'unanimité un statu quo et de conserver la compétence communale concernant ce service.**

2 – Rapport d'activités 2017 et compte administratif CCMVR 2017

La CCMVR a communiqué aux communes le rapport d'activités 2017 et la présentation du compte administratif :

- Résultat de clôture en fonctionnement : 2.055.196,97 euros
- Résultat de clôture en investissement : 1.057.404,88 euros

Le CA 2017 comprend également 11 budgets annexes

Le conseil a pris connaissance de ces informations

3 – GRTgaz : redevance d'occupation du domaine public communal

Les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel.

Concernant la commune de LES VILLETES, la longueur totale de la canalisation de transport de gaz naturel est de 1761 mètres. Ainsi, il sera demandé à GRTgaz la somme de 129,52 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le recouvrement de cette redevance.

4 – Avenant n°1 à la convention pour la gestion de l'entretien des ZAE transférées

Une convention de coopération pour l'entretien des ZAE transférées (remboursement aux communes des frais de fonctionnement des ZAE transférées) a été validée. Une erreur de date s'était glissée dans l'article 7 de la convention (effet au 1^{er} juillet 2017) ce qui pose problème pour rembourser aux communes la totalité de l'année 2017.

Proposition est faite de modifier l'article comme suit : « La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 »

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la modification de la clause.

5 – Convention d'organisation transport scolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région est compétente sur les transports scolaires et a consenti une délégation au Département jusqu'au 31 décembre 2022. Après une première année de transition, un nouveau schéma d'organisation pour le transport scolaire a été mis en place à la rentrée 2018. Cette nouvelle disposition nécessite la signature d'une convention tripartite avec l'organisation suivante :

- La Région en tant qu'autorité organisatrice
- Le Département en tant que coordinateur
- La Commune en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang (accompagnement et informations des familles, délivrance de la carte de transport, recensement des besoins, paiement des transporteurs, facturation auprès des familles)

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

6 – Certificat d'économie d'énergie : convention C.A.U.E

Monsieur le Maire a exposé l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune signe une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire concernant la valorisation des opérations au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. En effet, dans ce cadre et à la suite de travaux d'Economie d'Energie (isolation, changement des menuiseries...) réalisés dans les bâtiments communaux, les communes peuvent bénéficier d'aides du département.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

7 – Convention de participation risque prévoyance avec le CDG 43

La commune a donné mandat en début d'année au CDG pour une consultation concernant le contrat de protection sociale complémentaire, la consultation ayant pour but d'améliorer les conditions tarifaires actuelles.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur :

- **L'adhésion à la convention de participation négociée par le CDG 43**
- **Le montant de la participation employeur**
- **L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de participation**

8 – Plan de financement E.N.I.R

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, le ministère de l'Education nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales inscrites sur la liste préfectorale des communes rurales de leur département peuvent déposer un dossier d'appel à projet.

Dans ce cadre, chaque école a fait parvenir un dossier avec les devis suivants :

- Ecole Publique : 11.698,74 euros (acquisition kit robots, 5 ordinateurs, 3 ordinateurs portables, remplacement des ordinateurs volés, 5 stations d'accueil et frais de matériel et d'installation s'y rapportant)
- Ecole Privée : 4.929,60 euros (acquisition écran interactif, un ordinateur portable et frais de matériel et d'installation s'y rapportant)

Le conseil a donné un avis favorable sur ce dossier.

9 – Demande de participation de la FNACA

A la suite de l'organisation du repas du comité l'AFN de Sainte Sigolène/ Les Villettes, le comité a pris en charge plusieurs frais. Monsieur BRUYERE Auguste, président du Comité, demande une participation financière de la commune de LES VILLETES qui recense 4 anciens combattants adhérents au Comité AFN de Sainte Sigolène/ Les Villettes.

Le conseil a décidé d'une participation de 60 euros.

10 – Dénomination et mise à jour des voies communales

Le Conseil a délibéré l'an dernier sur les noms de rue. A la suite de la demande d'une descendante de la famille RABEYRIN, il convient de renommer la rue « Chemin de la Riptarelle ». Proposition a été faite de renommer cette rue « Chemin de Bellevue »

En outre, il est nécessaire de décider d'un nom de rue pour les voies suivantes :

- Tronçon de rue partant de la rue des Fourches jusqu'au chemin de Cublaise : proposition : Rue des Lilas
- Tronçon de rue partant de la source jusqu'au carrefour de la rue du stade : proposition : rue de la source.

11 – Questions diverses

- Demande de Mme FAURE Pascale

Du fait de l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, une redevance est versée à la commune. Pour l'année 2018, cette redevance s'élève à 967,24 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le recouvrement de cette créance.

- Convention de déneigement avec les entreprises

En cas de chutes de neige importante, certaines entreprises souhaiteraient que les employés puissent déneiger leur propriété. Il a été décidé que cela **serait réalisé** sous deux conditions :

- **Les axes principaux doivent être déneigés en priorité**
- **L'intervention ne se fera que s'il s'agit de garantir la sécurité.**

- **Convention de remboursement de la taxe foncière de l'atelier-relais**

A la suite du transfert de l'atelier-relais dans le cadre de la loi NOTRe, Maître SIMONET, notaire à Dunières, prépare un acte authentique pour le réel transfert de bien immobilier. Afin de régler la taxe foncière reçue en mairie et de demander son remboursement à la CCMVR, il est indispensable d'établir une convention financière de remboursement.

Le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés :

BERNABE André-Philippe pouvoir donné à PREBET Marc

JAMET Nathalie

NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant la désignation délégué DPD (Délégué à la Protection des Données) et convention, les questions diverses, la désignation de 3 élus dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le lancement de la révision du PLU, l'avenant à la convention pour l'entretien des ZAE transférées, le tronçon de la nouvelle rue et les questions diverses.

1 – Désignation DPD et convention

Depuis le 25 mai 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un DPD pour tous les organismes et autorités publics. Le DPD aura plusieurs missions dont, entre autres, le contrôle et le respect du RGPD et du droit national de la protection des données, le conseil auprès de la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données ou encore la coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Lors du Conseil communautaire du 3 juillet dernier, les élus de la CCMVR ont souhaité recruter un agent pour assurer cette fonction. Cet agent pourra être mutualisé entre toutes les collectivités intéressées, sur la base d'une participation au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la mutualisation de cet agent et sur le projet de convention à mettre en place.

2 – Pacte financier et fiscal de solidarité : désignation de 3 élus

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la CCMVR demande aux communes de bien vouloir désigner 3 élus afin de participer à 3 groupes de travail :

- Politique fiscale et partage de fiscalité
- Politique de solidarité
- Mutualisation, services communs, exercice et financement de compétences.

Le conseil a désigné M. SIMONNET Louis.

3 – Révision du PLU

Après plusieurs délibérations concernant la révision du PLU, il convient, afin de lancer la procédure, de délibérer et de préciser les objectifs de la commune. Concernant la commune les propositions suivantes ont été faites :

- Extension de la zone de LACHAUD
- Extension de la zone du ROUSSET

4 – Avenant n°1 à la convention pour la gestion de l’entretien des ZAE transférées

Une convention de coopération pour l’entretien des ZAE transférées (remboursement aux communes des frais de fonctionnement des ZAE transférées) a été validée. Une erreur de date s’était glissée dans l’article 7 de la convention (effet au 1^{er} juillet 2017) ce qui pose problème pour rembourser aux communes la totalité de l’année 2017.

Proposition est faite de modifier l’article comme suit : « La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 »

Le conseil s’est prononcé favorablement et à l’unanimité pour la modification de la clause.

5 – Tronçon nouvelle rue « cimetière – route de Cublaise »

Les entreprises retenues à la suite de la consultation lancée pour le tronçon de la nouvelle rue sont :

- MOULIN-BOUCHARDON pour le lot 1 : « terrassements et réseaux »
- MOULIN-CHAVANAT pour le lot 2 : « voirie »

Le conseil municipal a approuvé la proposition faite par la commission d’appel d’offres le 30 juillet 2018.

6 – Questions diverses

- **Redevance d’occupation du domaine public : Télécom**

Du fait de l’occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, une redevance est versée à la commune. Pour l’année 2018, cette redevance s’élève à 967,24 euros. **Le conseil s’est prononcé favorablement et à l’unanimité sur le recouvrement de cette créance.**

- **Redevance pour occupation provisoire du domaine public : RTE**

Les communes sont invitées à fixer un prix du mètre linéaire dans la limite d’un plafond de 0,35 euro le mètre linéaire. Au cours de l’année 2017, RTE informe la commune de la mise en place de 13 mètres de lignes de transport d’électricité sur le domaine public.

Le conseil s’est prononcé à l’unanimité pour un prix du mètre linéaire à 0.35 euro.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés :

FRUCHARD Yves pouvoir donné à VILLATTE Sandrine

NAVE Christophe

PICHON Cécile pouvoir donné à CASSAN Isabelle

POULY Sarah

Il a été procédé à la délibération concernant les tarifs de ramassage scolaire, de cantine et aides aux séjours, le F.P.I.C 2018, le fonds de concours petit patrimoine, service médiation du CDG43 et les questions diverses

1 – Tarifs ramassage scolaire, cantine scolaire et aides aux séjours

- Concernant les tarifs de ramassage scolaire le conseil a **décidé à l'unanimité** d'augmenter les tarifs de 5 euros. Pour rappel le reste à charge pour la commune est de 2147,19 euros pour l'année 2017-2018.
Ainsi, pour l'année 2018-2019 les tarifs ramassage scolaire est de 215 euros pour l'année, 110 euros pour les enfants en alternance (3 jours/2 jours) et les internes. Le conseil a décidé de supprimer la participation pour les enfants scolarisés au Puy-en-Velay du fait d'une absence de demande depuis plusieurs années.
- Concernant les tarifs de la cantine, malgré un reste à charge pour la commune de 7319,46 euros, le conseil a **décidé à l'unanimité** de maintenir les tarifs à 3,30 euros pour le T1, 4,40 euros pour le T2 et 6,50 euros pour le personnel enseignant.
- Concernant les aides aux séjours, c'est à **l'unanimité** que le conseil a décidé de maintenir les tarifs à 15 euros par jour pour un QF < 4600 euros, 12 euros par jour pour un QF compris entre 4601 et 7700 euros et 5 euros par jour pour un QF compris entre 7701 euros et 9000 euros, sachant que la participation s'effectue pour un maximum de 7 jours.

2 – F.P.I.C (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

L'article 144 de la loi de finances a institué le F.P.I.C consistant à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Depuis 2012, la Communauté de Communes Les Marches du Velay/ Rochebaron (CCMVR) a décidé de prendre en charge cette dépense en intégralité pour l'ensemble des communes membres. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce principe, faute de quoi la commune devra prendre en charge le montant prélevé de droit commun s'élevant à 7400 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour cette prise en charge et ce à l'unanimité.

3 – Fonds de concours restauration petit patrimoine

Il est rappelé au conseil que des travaux de réfection sont à envisager sur une Croix de Mission située au cimetière. Le montant des dépenses a été inscrit au budget sachant que la CCMVR peut accorder un fonds de concours au titre de la restauration du petit patrimoine. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SARDA pour un montant de 3216 euros TTC. La participation du fonds s'élèverait à 1340 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le versement provenant du fonds.

4 – Proposition d'un service de médiation avec le CDG

Le Centre de Gestion a décidé de créer un service de médiation à destination des collectivités. L'accès à ce service peut s'effectuer selon deux modes d'accès complémentaires :

- la médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux opposant un agent avec sa collectivité
- la médiation conventionnelle pour tout autre conflit

Le conseil a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire a signé une convention, relative à ce service de médiation, avec le CDG

5 – Questions diverses

Proposition a été faite de rajouter de colonnes de verres, une vers VELAY CAPITON et une autre aux abords du complexe A. PETIOT.

AVIS SUR L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX AU LIEU-DIT « GAMPALOU » COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

L'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit Gampalou, existe depuis 1989 et est gérée par le SYMPTTOM. Ce dernier envisage de poursuivre l'exploitation du site avec la création d'un nouveau casier de stockage (Casier E) en partie Est du site, et l'aménagement, en partie Ouest du site, d'un bassin de stockage des eaux pluviales et la création d'une zone de stockage de matériaux. La surface actuellement autorisée est de 82 464 m², celle de l'extension sera de 55 673 m², soit une superficie totale de 13.8 ha ; une DUP est en cours d'instruction afin d'acquérir les parcelles concernées (parcelles boisées) par l'extension. (annexes 1 et 2) Une demande d'autorisation de défrichement a également été déposée. Ce dossier a été soumis à enquête publique à compter du 16 avril jusqu'au 25 mai ; le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette demande.

DEMANDE DE RETRAIT DU SICALA :

L'année 2018 est marquée par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres.

Considérant que la compétence GEMAPI incombe depuis le 01 janvier 2018 à la CCMVR,
Considérant la volonté de la CCMVR d'adhérer au SICALA en lieu et place de ses communes adhérentes en nom propre,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la commune au SICALA et à autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE HORS GEMAPI-GRAND CYCLE DE L'EAU POUR LA CCMVR :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence hors-GEMAPI- grand cycle de l'eau peut être portée par la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au titre de ses compétences facultatives. La CCMVR souhaite porter la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». Les autres compétences hors GEMAPI relèveront des communes adhérentes, pour la part qui les concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

- sur la prise de compétence Hors GEMAPI grand cycle de l'eau par la CCMVR à compter du 1^{er} janvier 2019
- sur la modification des statuts de la CCMVR en conséquence

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :

A partir de la liste électorale, il convient de procéder au tirage au sort de 3 noms devant figurer sur la liste préparatoire du Jury d'Assises, année 2019. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues.

QUESTIONS DIVERSES :

- LOTISSEMENT RIVAT :

Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait délibéré concernant la cession de la voirie du lotissement et du chemin piétonnier, excepté l'espace vert. La cession du chemin piétonnier située sur l'espace vert était prévue à la suite d'un bornage qui le délimite. L'étude de Me POYET nous précise aujourd'hui qu'il n'est pas possible de séparer cette partie du chemin de l'espace vert car la cession serait en contradiction avec les surfaces imposées au titre des espaces verts de lotissement. L'étude propose de procéder par constitution de servitude pour cette partie.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis.

- COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE : MOTION ADOPTEE LE 26 AVRIL 2018 :

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. En même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Concernant le montant et la nature des aides que l'Agence de l'Eau pourra attribuer, leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019. Au de ces éléments, le Comité de Bassin a adopté une motion (annexe 3). Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la motion.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARS
DU 29 AVRIL 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés :

FRUCHARD Yves pouvoir donné à VILLATTE Sandrine
NAVE Christophe pouvoir donné à POULY Sarah
JAMET Nathalie

Il a été procédé à la délibération concernant la demande de contrat d'association de l'école privée mixte des Villettes, la créance éteinte des Etablissements BRUN, les lotissements LE CHOMET et RIVAT, l'échange de parcelles entre la commune et la SCI 7 M, le vote des comptes administratifs 2017 et approbation du compte de gestion 2017, le vote des budgets 2018, et les questions diverses

1 – Demande de contrat d'association de l'école privée mixte des Villettes

La Préfecture a envoyé en date du 6 février 2018 un courrier relatif à la demande de transformation du contrat simple liant actuellement l'école privée des Villettes à l'Etat, en contrat d'association et ce à compter de la rentrée 2018/2019.

Le Préfet ayant sollicité l'avis du Conseil Municipal, ce dernier s'est **prononcé favorablement et à l'unanimité** sur les points suivants :

- **le maintien de la participation communale à l'ensemble des classes élémentaires et maternelles**
- **le maintien de la participation communale à l'ensemble des élèves habitant la commune des Villettes et ceux résidant dans des communes extérieures**
- **la désignation de Mme PICHON Cécile comme représentante. Elle siègera à l'organisme compétent pour délibérer sur les sujets relatifs à l'école.**

2 – Créance éteinte des Etablissements BRUN

La Trésorerie de Monistrol sur Loire informe le Conseil du certificat d'irrecouvrabilité, fourni par le mandataire judiciaire, Me PETAVY, pour les Etablissements BRUN.

Il s'agit de mandater cette créance éteinte pour un montant de 73,65 euros concernant l'eau et l'assainissement.

Le Conseil a donné un **avis favorable** sur ce point.

3 – Lotissement RIVAT

Un permis d'aménager a été accordé le 13 mars 2017 sur la parcelle cadastrée AC509, d'une surface de 9460 m² appartenant aux consorts RIVAT. L'arrêté imposait la création d'une voirie, d'un espace vert et d'un chemin piéton. Une servitude de passage au profit de la commune sur la voirie et le chemin piéton était également exigée et sera établie par acte notarié.

Les travaux sont partiellement terminés, à l'exception de l'enrobé.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, les pétitionnaires ont émis le souhait de céder à la commune la voirie, ainsi que l'espace vert et le chemin piéton.

La municipalité souhaite répondre favorablement à cette demande hormis concernant l'espace vert, sachant que cette cession de voirie et chemin piéton ne pourra être effective que lorsque les travaux de voirie seront terminés. Concernant lesdits travaux, la somme de 18.760,00 euros a été séquestrée à l'étude de Me POYET en garantie.

Le Conseil Municipal s'est **prononcé favorablement et à l'unanimité** sur les points suivants :

- **effectuer un contrôle pour vérifier la conformité des travaux (à ce jour la conformité a été vérifiée concernant les réseaux)**
- **procéder à la cession de la voirie et du chemin piéton une fois les travaux d'aménagement terminés**
- **laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à l'acte notarié**

4 – Lotissement LE CHOMET

Dans un courrier reçu en date du 5 février 2018, l'association syndicale LE CHOMET a fait part de son souhait de céder à la commune la voirie et l'espace vert du lotissement.

La commune va, avant tout, procéder à la vérification de la conformité des réseaux et installations pour chacune des propriétés.

Le Conseil s'est prononcé **favorablement et à l'unanimité** pour :

- **procéder à la cession de la voirie sous réserve du contrôle de conformité des réseaux**
- **ne pas accepter la cession concernant l'espace vert**
- **laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à l'acte notarié**

5 – Echange de parcelles entre la commune et la SCI 7M

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de la partie du chemin rural au lieu-dit LE ROUSSET ainsi que le déplacement et donc le reclassement de la partie du chemin rural concernée.

Afin d'établir l'acte d'échange, Me POYET demande que lui parvienne une nouvelle délibération concernant l'évaluation des parcelles échangées (prix au m²).

Les parcelles concernées sont situées en zone N sur le PLU et selon les dernières ventes de parcelles agricoles sur la commune, le prix pratiqué est de 0,50 euro le m².

Le Conseil s'est prononcé à **l'unanimité** pour fixer le **prix de cession à 0,50 euro le m²**.

7 – Questions diverses

- **Taxe d'aménagement**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la PVR ne peut plus être instituée. Ainsi, le financement de l'aménagement du dernier tronçon de la nouvelle rue repose principalement sur la taxe d'aménagement, dont le taux doit être fixé par délibération avant le 30 novembre afin d'être applicable pour l'année suivante. Le taux actuel de la taxe est de 3,80 % sur la commune. Il est possible de déterminer un nouveau taux par délibération en créant un nouveau secteur et en précisant les parcelles concernées.

Si le taux est :

- compris entre 1 et 5 %, une simple délibération suffit
- au-delà de 5 %, la délibération doit être motivée et nécessitée par la réalisation d'importants travaux

La délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Lors de la commission finances en date du 26 mars 2018, il a été proposé sur le secteur du nouveau tronçon de la seconde rue « cimetière – route de Cublaise » d'appliquer un taux de 7 %.

Le Conseil a délibéré sur ce point et s'est prononcé à l'**unanimité** sur la mise en œuvre d'un taux de 7 % **pour la taxe d'aménagement concernant le secteur cité en référence.**

- Contribution des eaux pluviales

Le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève du budget général de la collectivité. Pour les communes de plus de 500 habitants, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe eau et assainissement au titre de l'investissement et du fonctionnement. La commune applique à ce jour un taux de 25 % et souhaite revoir la participation en proposant un taux de 15 %

Le Conseil s'est prononcé **favorablement et à l'unanimité** pour appliquer ce **nouveau taux de 15 %**.

- Etude du PLU

Depuis la modification de 2015, la mise en application des règles d'urbanisme du PLU met en évidence de nouvelles évolutions à intégrer, notamment la grenellisation et la mise en compatibilité avec le SCOT.

Monsieur SIMONNET Louis propose de définir un cahier des charges et de lancer une consultation auprès de bureaux d'études.

Le Conseil a **autorisé** M. SIMONNET Louis à **effectuer les démarches nécessaires à ce dossier et à lancer la procédure.**

- **Acquisition d'une tractopelle**

La tractopelle actuellement utilisée par les services techniques est soumise à l'usure et les frais d'entretien s'avèrent être conséquents. Une consultation a donc été réalisée et la valeur estimée d'un véhicule neuf est de 88.000,00 euros. Il convient donc de lancer une procédure adaptée.

Le Conseil a donné un **avis favorable** au **lancement de cette procédure.**

8 – Vote des comptes administratifs 2016 et approbation du compte de gestion 2016

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2017 ont été votés et **approuvés à l'unanimité.**

9 – Vote des budgets 2018

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

BUDGET COMMUNE

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 26 mars 2018 pour déterminer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Lors de cette séance il a été décidé de reporter la décision d'un changement éventuels des taux au jour du conseil, dans l'attente du montant des dotations. Lors du conseil, ce montant n'ayant pas été communiqué, les membres du conseil ont décidé de maintenir les taux d'imposition qui demeurent les suivants :

La taxe d'habitation à 9.75

La taxe foncière à 10.79

La taxe sur le foncier non bâti à 66.26

Le conseil a adopté cette proposition à l'unanimité.

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

- Fonctionnement :
- . dépenses : 879.034,49 euros
- . recettes : 879.034,49 euros

- Investissement :
- . dépenses : 889.255,77 euros
- . recettes : 889.255,77 euros

BUDGET ATELIER-RELAIS

Au 31 décembre 2017, le budget annexe Atelier relais a été dissout et les résultats du compte administratif ont été intégrés au budget principal.

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :
- . dépenses : 79.297,01 euros
- . recettes : 79.297,01 euros

- Investissement :
- . dépenses : 135.804,17 euros
- . recettes : 135.804,17 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

- Fonctionnement :
- . dépenses : 149.640,32 euros
- . recettes : 149.640,32 euros

- Investissement :
- . dépenses : 97.228,18 euros
- . recettes : 97.228,18 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2018

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, VACHER Thierry, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : CASSAN Isabelle
JAMET Nathalie
NAVE Christophe
PICHON Cécile
POULY Sarah

Absent : GERENTON Sébastien

Il a été procédé à la délibération concernant le dossier DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) nouvelle rue tronçon « cimetière-route de Cublaise » et les questions diverses.

1 – Dossier DETR nouvelle rue, tronçon « cimetière-route de Cublaise »

Le projet de tronçon de la nouvelle rue et notamment le dossier DETR ont été déposés en sous-préfecture le 8 janvier 2018 au titre d'une création de voirie communale.

Concernant le plan de financement proposé, la sous-préfecture ne peut satisfaire le montant de DETR demandé au vu des dépenses non subventionnables et propose de présenter 2 dossiers :

- Un au titre d'une création de voirie communale
- Un au titre de l'aménagement du bourg

Les plans de financement proposés sont les suivants :

	Dossier DETR Création voirie communale	Dossier DETR Aménagement du Bourg
Coût total HT (*)	205.660,00 €	311.360,00 €
Région	52.733,00 €	79.836,00 €
Département	28.125,00 €	42.579,00 €
DETR (environ 25,3 %)	52.000,00 €	78.738,00 €
PAP (Plan d'Accompagnement au Projet)	39.587,00 €	59.933,00 €
Autofinancement (20 % du coût total du PAP)	33.215,00 €	50.274,00 €

() Le coût total HT estimé par le bureau d'études Fbi est de 585.000 euros ; sur les plans de financement ci-dessus, seules les dépenses subventionnables sont inscrites.*

Les membres du conseil ont été invités à valider le plan de financement, ce qui a été fait à l'unanimité.

2 – Questions diverses

- **Protection sociale complémentaire**

Le CDG (Centre Départemental de Gestion) envisage de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire. La consultation pourrait améliorer les conditions tarifaires actuelles (MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) : 2,03 % du salaire brut).

Le mandat qui serait donné au CDG n'engagerait en rien la commune puisque ce n'est qu'après avoir pris connaissance des résultats de la négociation qu'elle aura à se prononcer.

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour donner mandat au CDG.

- **Rythmes scolaires**

Le dispositif actuel (rythmes scolaires à 4,5 jours avec activités de qualités proposées pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) semblait correspondre à l'intérêt de l'enfant. Cette position paraissait partagée par plusieurs communes des Marches du Velay Rochebaron. Cependant, à la suite des sondages effectués auprès des familles, des équipes enseignantes et des collectivités, la tendance au retour à 4 jours se généralise sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire a tenu à informer que le maintien de la gestion et du financement des TAP pour quelques exceptions semblent être difficile.